



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 057-245700695-20260513-B20260512\_06\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le douze mai à dix-huit heures, dûment convoqués le six mai, sont réunis en séance ordinaire, en grande salle à la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

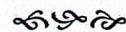
M. Roland BALCERZAK,  
M. Benoit STEINMETZ, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Absents avec procuration : Hassan FADI à Roland BALCERZAK  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etaient excusés : Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ



### **6. Objet : Service public de l'assainissement collectif – Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Contz-les-Bains**

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026,

Vu l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour les besoins du service public de l'assainissement collectif, une canalisation d'eaux usées doit être installée sur la parcelle section 2 n° 64 à Contz-les-Bains,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle privative appartenant à Messieurs Laurent DAP et François DAP ainsi qu'à Madame Sophie DAP d'une contenance de 4 a 27 ca située en zone UB du PLU,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 200 mm, linéaire 53 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 autorisant la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

Ban de Contz-les-Bains (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
2	64	RITTER	4 a 27 ca	DAP Laurent DAP François DAP Sophie

Considérant qu'il convient de prévoir une indemnité compensatrice en contrepartie de la constitution de ladite servitude,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer la décision précitée par la présente décision,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger et remplacer la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 par la présente décision,
- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

Ban de Contz-les-Bains (Moselle)

Section	N°	Adresse	Surface	Propriétaires
2	64	RITTER	4 a 27 ca	DAP Laurent DAP François DAP Sophie

- de dire que la constitution de servitude donnera lieu au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 8 686 euros à partager entre les propriétaires,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cet acte,
- d'acter que les frais notariaux annexes (légalisation de procuration, ...) à l'acte seront supportés par la Communauté de Communes,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

## Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 13 mai 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 057-245700695-20260513-B20260512\_06\_SI-DE